

NOV 7 1979



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE  
GENERALEDistr.  
LIMITEEA/C.2/34/L.21  
6 novembre 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-quatrième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 60 de l'ordre du jour

## PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Inde : projet de résolution<sup>x</sup>

PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION : AMENAGEMENT  
ET RESTAURATION DU MASSIF DU FOUTAH-DJALLON

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies, en général, et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier,

Ayant pris connaissance de la résolution CM/Res.756 (XXXIII) du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa trente-troisième session, tenue à Monrovia du 6 au 20 juillet 1979, relative à l'aménagement biologique intégré du massif du Foutah-Djallon dans le cadre de la lutte contre la désertification,

Considérant la section II de la résolution 1978/37 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 1978, soulignant la nécessité pour les organismes des Nations Unies, les autres institutions internationales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'appuyer les efforts de lutte contre la désertification,

1. Invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à considérer favorablement l'intégration du projet pilote d'aménagement et de restauration du massif du Foutah-Djallon dans son programme de lutte contre la désertification;

2. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur l'application de la présente résolution.

<sup>x</sup> La délégation indienne soumet ce projet de résolution au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.